



Ville de RIVES

ARRETE DU MAIRE
N° 2024_155

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
Devant garage au niveau du 106 rue Didier Kléber

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,
Vu le Code de la Route, R417-10

Vu la demande présentée par Mr et Mme Isern - 106 rue Didier Kléber - 38140 Rives -, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public devant le 106 rue Didier Kléber pour la livraison de bois de chauffage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 - Mr et Mme Isern sont autorisés à occuper le domaine public devant leur garage au niveau du 106 rue Didier Kléber pour la livraison de bois de chauffage.

Article 2 - Le balisage par quilles de cet emplacement sera mis en place, entretenu et déposé par Mr et Mme Isern qui devra également veiller :

- A ne pas gêner la circulation de tous les véhicules
- A ne pas entraver l'entrée des habitations ou des commerces existants.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables du **uniquement un jour dans la période du 06/04/2024 au 13/04/2024.**

Article 4 - Mr et Mme Isern, le Maire, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 13/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT.